



DECISION DU PRESIDENT N°2023/008

Portant approbation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Kappelen et Stetten

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions du Livre IV de la deuxième Partie dudit Code relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU la délibération n° 2020-103 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et notamment le point 4-16 des délégations ;
- VU l'opération de travaux programmée d'aménagement de la liaison cyclable entre Kappelen et Stetten ;
- VU les crédits inscrits au budget 2023, Fonction 9526 article 2315
- VU le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération attribué à la société MERLIN EST le 3 août 2021 ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet remis par le Maître d'œuvre dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux est réévalué dans le cadre de cet Avant-Projet à la somme de 331 000 € HT (valeur avril 2023) soit +/- 29,6 % par rapport au coût initial du programme (225 000 € HT valeur mai 2021, soit 255 394,74 € HT valeur avril 2023 selon variation de l'indice TP01) ;

DECIDE :

Article 1 - d'approuver l'Avant-Projet remis par le Maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux programmée d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Kappelen et Stetten ;

Article 2 - d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au montant de 331 000 € HT (valeur avril 2023) ;

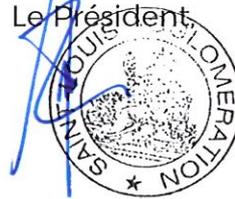


Article 3 – que ce nouveau coût prévisionnel des travaux a une incidence sur la rémunération du Maître d'œuvre et qu'une négociation sera engagée avec celui-ci quant à la fixation de sa rémunération définitive, sur la base de la durée et de la complexité de ses missions, eu égard aux modifications de programme résultant de l'Avant-Projet. Cette rémunération définitive sera entérinée par une modification de marché public ;

Article 4 – de lancer les marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Fait à SAINT-LOUIS, le 23 juin 2023

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

